



1330115636

Concours / Examen : REDACTEUR
Session : 2023 Voie : EXTERNE
Spécialité : ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
Épreuve : QUESTIONS

CONSIGNES

/ Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)

/ Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie

/ Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre

/ Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction

/ Ne joindre aucun brouillon

Question 1: Comment la commune peut-elle intervenir dans la lutte contre la précarité de sa population ?

En France, le nombre de personnes en dessous du seuil de pauvreté augmente. Il était de 12 % en 2019. Ce constat amène à la conclusion qu'une part importante de la population souffre de précarité. C'est à dire que ces individus ne disposent pas de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

La commune n'a pas de compétence spécifique pour lutter contre la précarité. Toutefois au travers de ses missions elle peut répondre aux difficultés des personnes et situations de précarité.

Les réponses de la commune en matière de logement (1) seront présentées. Ensuite les actions sociales mises en place pour lutter contre la précarité seront décrites (11).

I) Les actions de la commune en matière de logement.

Le rôle de la commune dans le logement de ses habitants est à plusieurs titres.

En matière de logement les obligations légales imposent

1/8

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Es communes à construire des logements sociaux : 20% par Es communes de moins de 3500 habitants, 25% par Es autres. Ceci permet de renforcer le nombre de logements sociaux insuffisants, et donc de pouvoir Es proposer à un plus grand nombre de bénéficiaires en situations précaires.

De plus, la lutte contre la précarité des logements peut intervenir grâce aux mesures prises : par le maire par l'intermédiaire de l'habitat. Il peut prendre des arrêtés d'insalubrité, obliger Es propriétaires à réaliser des travaux de mise aux normes...

Enfin, afin de loger des personnes sous abris la commune peut construire des logements d'hébergement d'urgence.

II) Les mesures d'actions sociales

En complément, la commune peut mettre en place des mesures d'actions sociales, c'est à dire une aide sociale facultative en plus de l'aide sociale. C'est le Centre communal d'action sociale, dans Es communes de plus de 1500 habitants, qui en a la charge.

Plusieurs types d'aides peuvent être décaissés.

Une aide financière peut être allouée. Il s'agit de prêts, de micro crédits personnes, de prise en charge de factures d'énergie... Des distributions de repas peuvent être organisées.

Une aide par la recherche d'emplois, un accompagnement à l'usage des outils numériques sont également des actions que la commune peut réaliser.

Question 2: Objectifs et partenaires des politiques d'insertion des jeunes.

Le taux d'achèvement des jeunes est inférieur à celui de la population. Les jeunes rencontrent des difficultés à trouver un emploi ou à accéder à une formation. Afin de répondre aux problématiques d'insertion, des politiques souvent transversales sont mises en place. Leurs objectifs (I) et les acteurs (II) seront présentés.

I) Les objectifs des politiques d'insertion des jeunes.

Le premier objectif est économique, il consiste à accompagner les jeunes par qui ils accèdent à une formation ou un emploi. En termes de formation l'objectif est d'aider les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, ce qui complexifie leurs recrutements, à accéder à une formation qualifiante. Des dispositifs comme l'accès de la 2^{ème} chance, ou des entretiens avec des professionnelles permettront de préparer leurs parcours professionnels.

En termes d'emploi : la mise en place de contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation ou contrats d'insertion offrira un accès à l'emploi. Le dispositif au jeune une sélection permet d'identifier des talents.

Le logement consiste également en un objectif d'insertion. Des aides au logement comme l'attribution personnalisée au logement (APL), ou le Fonds de solidarité logement peuvent permettre d'accéder à un logement. Par ailleurs, les dernières évolutions législatives offrent un accès prioritaire aux logements sociaux pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

II) Les acteurs des politiques d'insertion

S'agissant de politiques transversales les acteurs sont multiples:

Les collectivités territoriales :

Le département dans le cadre de sa mission d'insertion est un acteur central dans l'insertion des jeunes.

La commune, notamment au travers du CCAS, accompagne l'insertion des jeunes.

Enfin la région grâce à sa compétence en matière de formation joue un rôle.

L'Etat agit notamment au travers de l'^{médiation} Poud^{re} d'urgence et de l'hébergement d'urgence.

Enfin des partenaires comme l'Etat Emploi par l'accompagnement à la formation ou recherche d'emploi, ou la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou Mutualité Sociale Agricole (MSA) permettent l'insertion des jeunes.

Question 3: L'action de la protection maternelle et infantile.

La protection maternelle et infantile est une mission réalisée par le département dans le cadre de sa compétence dans le secteur social. Il s'agit d'une mission obligatoire mise en œuvre par un service spécifique du département. Elle concerne les mères et les enfants de moins de 6 ans. L'action de la PMI est double : une prévention pour la mère et son enfant (1) et un accompagnement à la parentalité.

1) L'action de prévention de la mère et son enfant.

Le service de la PMI enregistre les déclarations de naissance et assure le suivi de grossesse. Ce suivi au travers de déclarations et d'examen permet de suivre l'évolution des grossesses, et pouvoir détecter des situations à risques. A quel cas un accompagnement plus poussé de la future mère pendant sa grossesse sera mis en place.



1330115636

Concours / Examen: REDACTEUR
Session: 2023 Voie: EXTERNE
Spécialité: ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
Épreuve: QUESTIONS

CONSIGNES

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

La prévention des enfants intervient grâce aux consultations après la naissance afin de détecter des situations spécifiques, de risques de troubles ou handicaps.

Enfin la visite médicale par les services de la PNI à l'enfance et maternelle a pour but de repérer les aussi diverses problèmes : handicap, troubles du développement ...

II) L'accompagnement à la parentalité.

Les services de la PNI ont pour mission d'accompagner les parents lorsque des situations ou difficultés ont été repérées. Ils s'appuient sur une équipe pluridisciplinaire de médecins psychocécologues, éducateurs, assistants sociaux, infirmiers ...

Le suivi peut consister en l'accompagnement des jeunes parents, la visite au domicile, la consultation des enfants par les médecins de la PNI.

L'objectif est de prévenir les situations à risques ou dangers potentiels. Dans ce sens le rôle de la PNI a été renforcé par la loi Taquet de février 2022.

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Question 4: Les missions de l'Agence régionale de santé (ARS)

L'agence régionale de santé a été créée en 2009 par la loi Hôpital Patients Santé Territoire (HPST). La mission de l'ARS est double : définir en région la politique de santé et proposer une offre de soins en adéquation avec les besoins du territoire.

1) La politique de santé en région

L'ARS assure une mission de veille sanitaire. Elle assure la prévention et la promotion de la santé. Elle prépare et gère les situations de crises sanitaires en lien avec le Préfet.

2) Amélioration de l'offre de soins

L'ARS régule au niveau territorial l'offre de soins, elle autorise, contrôle et affecte le budget des établissements de santé et médico-sociaux.

Elle s'assure du niveau de formation des professionnels de santé.

L'ARS est l'interlocuteur des professionnels de santé.

Question 5 : Citez les missions légales obligatoires du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le CCAS, obligatoire dans les communes de 1500 habitants, doit remplir plusieurs missions obligatoires.

1) La pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale.
Il doit s'assurer que les dossiers sont correctement complétés, que l'ensemble des pièces justificatives sont jointes. Il transmet les dossiers aux services départementaux compétents.

Il peut s'agir notamment de demandes d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour personnes âgées, de prestation de compensation du handicap (PCH) par personnes en situation de handicap, de revenu de solidarité active (RSA).

Le CCAS peut aider aussi à compléter la demande de complémentarité santé-solidaire transmise à la CPAM.

2) La domiciliation des personnes sans domicile fixe afin que celles-ci puissent percevoir leurs prestations sociales.

3) L'analyse du besoin social : il s'agit d'un diagnostic avec les partenaires privés et publics du secteur social afin de déterminer les besoins et solutions qui peuvent être proposés. Il est obligatoire à chaque renouvellement du CCAS, et permet de bâtir une politique adaptée aux besoins.

4) Recenser les bénéficiaires de l'aide sociale. Le CCAS doit établir un état des bénéficiaires de l'aide sociale.

Question 6 : le dispositif de recatégorisation du financement du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) est une aide sociale qui permet aux individus de disposer d'un minimum de ressources pour subvenir à leurs

besoins. Il a été créé en décembre 2008 et sa gestion est confiée aux départements. Toutefois la loi d'orientation, de décentralisation, de concentration et de simplification (3DS), votée en février 2022 permet à certains départements qui souhaitent transférer la gestion, le financement et le suivi du RSA à l'Etat.

En effet, face à l'augmentation des dépenses du RSA liées à la conjoncture économique et à une hausse, certains départements n'ont plus pu faire face à ces coûts supplémentaires.

Plusieurs départements comme la Seine Saint Denis, Mayotte et le Guyane ont choisi à titre expérimental de passer le financement du RSA à l'Etat.